



**VADEMECUM DE L'ASSURE EN PROTECTION JURIDIQUE
DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE DU CNISF**

AVERTISSEMENT : ce document n'est qu'un résumé non contractuel. Pour plus de précisions se reporter à la notice d'information du contrat du CNISF, établie par APJ/GMF

L'Assureur : ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE – APJ (groupe GMF)
« Le Vendôme » - 12, rue du Centre
93196 Noisy le Grand Cedex

1. Qui est assuré :

Pour être assuré (ou assurée), il faut être adhérent, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de l'année en cours à une association adhérente elle-même au CNISF, et que celle-ci ait signé avec le CNISF la convention relative à cette police d'assurance. Cela inclut bien entendu les adhérents des URIS mais aussi les adhérents directs du CNISF (cas de l'île de France).

Si tu ne le sais pas, appelle ton association ou consulte la rubrique « associations » sur le site : www.cnisf.org

2. Que recouvre le contrat d'assurance d'APJ :

C'est une assurance de Protection Juridique liée à tes activités professionnelles, actuelles et antérieures, ainsi qu'associatives si tu es mandataire social (hors association politique, culturelle, syndicale et hors Conseil syndical qui n'est pas une association) et ce, pour toutes les juridictions autres que prud'homales (à l'exception du harcèlement moral, qui, lui, est couvert). Il est bon de rappeler, si tu es salarié, que l'entreprise qui t'employait au moment des faits, ne te défendra pas forcément, notamment si elle n'en a pas les moyens ou si vous êtes plusieurs responsables poursuivis, mais surtout si tu l'as quittée pour une autre entreprise.

Et si tu es retraité, ta responsabilité peut être recherchée pour les conséquences de ce que tu as fait ou aurais dû faire en tant qu'ingénieur dans ta vie et il y a là bien peu de chance pour que ton entreprise du moment, si elle existe encore, prenne en charge ta défense.

Cette assurance s'applique aux litiges relevant de la compétence des juridictions des pays de l'Union Européenne, de la Suisse, de la Norvège, de Monaco, ainsi que des collectivités et territoires français d'Outre-mer.

C'est une assurance de protection juridique qui ne te couvre qu'en défense ; elle ne peut donc pas t'aider si c'est toi qui poursuis une autre personne, personne physique

ou morale ; elle ne t'est également d'aucun secours si tu as commis une faute intentionnelle.

Enfin, l'ensemble des litiges de ta vie privée (famille, loisirs, véhicule, logement, voisinage, etc.) n'est pas couvert par ce contrat à vocation professionnelle.

3. **Prestations délivrées :**

3.1. **Des renseignements juridiques téléphoniques** : indépendamment de la Protection Juridique développée en 3.2, tu peux poser des questions juridiques, relevant des domaines décrits en 2, aux juristes télé consultants d'APJ du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30,

Téléphone XXXXXXXXXXXX

On te demandera ton nom, ton association et le n° de police :

XXXXXXXXXX

3.2. **Défense amiable et judiciaire** : dans tous les cas où un litige se présente, ou va se présenter, tu peux téléphoner : au service spécialisé d'APJ, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30 au même numéro

Téléphone XXXXXXXXXXXX

On te demandera ton nom, ton association et le n° de police

XXXXXXXXXX

En cas d'urgence en dehors des jours et heures d'ouverture d'APJ ⇒ 24 h/24 et 7 jours/7

Téléphone XXXXXXXXXXXX

Ton dossier, transmis par écrit, sera examiné puis pris en charge, s'il est garanti, par un juriste spécialiste.

Celui-ci te proposera, si nécessaire, l'aide personnalisée d'un avocat. Si tu le souhaites tu as la possibilité de choisir et de proposer à APJ un avocat que tu connais.

Dans tous les cas, APJ lui règlera directement sa prestation conformément à son barème contractuel. Les frais judiciaires, d'expertise éventuelle, d'honoraires d'avocat seront assumés par APJ dans le cadre d'un plafond général par litige. APJ ne prend pas en charge les frais engagés à ton initiative, sauf urgence, ainsi que les cautions, amendes et autres sommes auxquelles tu pourrais être condamné.

Dans les deux cas, 3.1. et 3.2. , le CNISF et ton association seront interrogés sur la validité de l'adhésion que tu as annoncée mais ne seront pas informés des causes ni même des raisons de ta demande, qui resteront bien entendu confidentielles entre APJ et toi. Sans attendre la confirmation de ton adhésion, APJ te prend en charge et lance simultanément cette vérification auprès de ton association via le CNISF, sans que le sujet traité soit évoqué.

Si ton adhésion est confirmée ton affaire est définitivement suivie et couverte par APJ.

Si ton adhésion n'est pas confirmée, APJ t'avise que ton dossier ne peut être pris en charge, tu devras alors assurer seul ta défense et les frais qui en découleront. Même dans ce cas, ton affaire reste confidentielle.

4. **Conclusion :**

Paye ta cotisation, tu seras assuré (ou assurée) et pourras découvrir l'intérêt de faire partie du Réseau des anciens de ton Ecole.